

Auch, le 7 septembre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pass'Club 32 : le Département du Gers reconduit son aide à la pratique sportive

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental du Gers reconduit le Pass'Club 32, un dispositif destiné à faciliter l'accès au sport et à soutenir les clubs du territoire.

Pour la saison 2025/2026, **2 864 Pass'Club ont été délivrés**, représentant une enveloppe de **66 503 €**. Ce bilan témoigne de l'intérêt du dispositif auprès des familles et des licenciés : 935 collégiens, 984 écoliers et 945 personnes en situation de handicap ont bénéficié de cette aide.

Les règles d'attribution restent inchangées. Le Pass'Club 32 s'adresse aux enfants scolarisés en primaire ou au collège, domiciliés dans le Gers, licenciés dans un club gersois affilié à une fédération sportive et dont les parents perçoivent l'Allocation de rentrée scolaire (ARS).

Les personnes en situation de handicap domiciliées dans le Gers et licenciées dans un club gersois affilié à une fédération sportive peuvent également en bénéficier, sans condition d'âge ni de ressources.

Le Département prend en charge 25 € pour une licence en club et 19 € pour une licence UNSS, correspondant à l'adhésion à l'association sportive du collège. La somme est directement déduite du montant de la licence par le club ou le collège, qui se fait ensuite rembourser par le Département. Le Pass'Club 32 est cumulable avec le Pass'Sport mis en place par l'État, permettant ainsi de renforcer l'aide apportée aux familles.

Depuis septembre 2023, les demandes sont dématérialisées sur **mesdemarches.gers.fr** pour bénéficier du dispositif, il suffit de créer son espace, de compléter le formulaire en ligne en joignant les pièces justificatives, puis de transmettre au club ou au collège le code reçu par courriel afin de valider la réduction. Les demandes pour la saison 2026/2027 pourront être déposées **du 7 septembre 2026 au 30 avril 2027**.